



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00389

Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2016 sous le numéro de dépôt 21639

4D

21639

n° de
dépôt



1613389

n° de
gestion

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : 66 route de Sartrouville – 78 230 Le Pecq
RCS Versailles 318 918 851

26 DEC. 2016

n° de
facture

Quinzy.

n° de
chrono

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE A 11 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

(annulation d'actions auto-détenues – réduction de capital corrélative)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du président,

Rappel opéré que le capital social de la Société est actuellement divisé en 3 794 677 actions d'une seule catégorie A,

prend acte de ce que la Société détient 62 878 de ses propres actions ordinaires de catégorie A qu'il convient d'annuler,

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du code de commerce, **décide** de réduire le capital social, par voie d'annulation pure et simple de ses 62 878 actions autodétenues.

Le capital social sera ainsi réduit du montant nominal des 62 878 actions, soit d'un montant de trente trois mille cent quarante euros et onze centimes (33 140,11) €, pour être ramené de deux millions d'euros (2.000.000 €) à un montant de un million neuf cent soixante six mille huit cent cinquante neuf euros et quatre vingt neuf centimes (1.966 859,89) euros ;

La différence entre le prix de rachat des 62.878 actions annulées (soit 250 000 €) et leur valeur nominale globale (soit 33.140 euros 11 centimes), à savoir un montant de (216 859,89) euros, sera imputée le compte report à nouveau.

Le nombre total d'actions sera conséquemment ramené, après annulation, de trois millions sept cent quatre vingt quatorze mille six cent soixante dix sept (3.794.677) à trois millions sept cent trente et un mille sept cent quatre vingt dix neuf (3.731.799).

En conséquence, il conviendra en suite de cette réduction de capital de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent soixante six mille huit cent cinquante neuf euros et quatre vingt neuf centimes (1.966 859,89) euros.

Il est composé de trois millions sept cent trente un mille sept cent quatre vingt dix neuf (3.731 799) actions, entièrement libérées, toutes de catégorie « A ».

La Société pourra à tout moment émettre des actions ordinaires de catégorie A (ci-après désignées, collectivement les « Actions A » et chacune individuellement, une « Action A »), et des actions de catégorie B (ci-après désignées, collectivement les « Actions B » et chacune individuellement, une « Action B »).

Les Actions de catégorie A et B sont ci-après désignées collectivement, les « Actions » et, chacune individuellement, une « Action ».

La résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et report à nouveau)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, et du rapport du commissaire aux comptes,

Rappel opéré qu'en suite de l'adoption de la résolution qui précède le capital social de la Société est désormais de 1.966 859,89 € divisé en trois millions sept cent trente un mille sept cent quatre vingt dix neuf (3.731 799) actions, entièrement libérées, toutes de catégorie « A ».

décide d'augmenter le capital social en numéraire d'une somme de trente trois mille cent quarante et un euros et onze centimes (33 140,11) € prélevée sur le poste « Report à Nouveau », pour porter le capital social d'un montant d'un million neuf cent soixante six mille huit cent cinquante neuf euros (1.966 859,89 euros) à deux millions d'euros (2.000.000 €) sans émission d'actions nouvelles et par élévation à due concurrence de la valeur nominale des trois millions sept cent trente un mille sept cent quatre vingt dix neuf (3.731 799) actions, entièrement libérées, toutes de catégorie « A ».

décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2.000.000) euros.

Il est composé de trois millions sept cent trente un mille sept cent quatre vingt dix neuf (3.731 799) actions, entièrement libérées, toutes de catégorie « A ».

La Société pourra à tout moment émettre des actions ordinaires de catégorie A (ci-après désignées, collectivement les « Actions A » et chacune individuellement, une « Action A »), et des actions de catégorie B (ci-après désignées, collectivement les « Actions B » et chacune individuellement, une « Action B »).

Les Actions de catégorie A et B sont ci-après désignées collectivement, les « Actions » et, chacune individuellement, une « Action ».

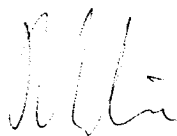
La résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

La résolution est adoptée à l'unanimité

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L.' or similar, written in a cursive style.

Le Président